

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PLACE DES DROITS DE L'HOMME
« Association des commerçants et artisans de la ville de Lannemezan »

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 18 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour l'année 2026.

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu la demande présentée par l'Association des commerçants et artisans de la ville de Lannemezan, et tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public routier dans le cadre des animations de la braderie 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

L'association des commerçants et artisans de la ville de Lannemezan est autorisée à occuper le domaine public routier place des Droits de l'Homme et Place de la République afin d'organiser des animations dans le cadre de la braderie 2026, le vendredi 24 juillet 2026 de 9h00 à 23h00 et le samedi 25 juillet 2026 de 9h00 à 20h00, conformément à La demande du 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 - Emprise sur le Domaine public routier :

L'autorisation est accordée uniquement pour l'utilisation :

De la place des Droits de l'Homme et du Citoyen, le vendredi 24 juillet 2026 de 9h00 à 23h00 et le samedi 25 juillet 2026 de 9h00 à 20h00 pour l'installation de 6 structures gonflables

De la Place de la République, du vendredi 24 juillet 2026 de 9h00 à 23h00 et le samedi 25 juillet 2026 de 9h00 à 20h00 pour l'installation de 6 structures gonflables

ARTICLE 3 - Conditions d'occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public routier sur les emplacements définis à l'article 2 n'est autorisée que pour

L'installation de 6 structures gonflables.

Chaque exposant est tenu de maintenir en bon état le domaine public ainsi occupé et procèdera au nettoyage

Des lieux et de ses abords dès le retrait de ses installations.

ARTICLE 4 - Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion des voiries.

ARTICLE 5 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 18 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour l'année 2026.

ARTICLE 6 - Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressé pour exécution à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
Le service animation de la ville de Lannemezan,

Et pour information à :

Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 17 juillet 2026

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,

Par délégation, l'adjoint au Maire,



Frédéric SIBOUT

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260722-2026-255-AR
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026